

**Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts demandant une définition plus restrictive des constructions considérées comme constructions légères sur le domaine public du lac**

*Développement*

Les rives de nos lacs sont un bien précieux. L'urbanisation rapide de notre canton, particulièrement des rives lémaniques, et les besoins d'équipement de loisirs et de détente qui vont avec créent une pression énorme sur nos côtes. Ainsi, et la soussignée s'en est fait l'écho dans son interpellation déposée en septembre 2009 "Le Canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ?", il y a prolifération d'installations en tous genres sur l'eau, qui ont pour effet de banaliser ces paysages a priori exceptionnels.

Dans la révision du Plan directeur cantonal adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2010, la nouvelle fiche E25 – Rives de lacs réitère les objectifs suivants, soit:

- protéger les rives du lac,
- en tenir libres les bords et faciliter au public l'accès aux rives par les chemins de randonnée pédestre et le passage le long de celles-ci,
- et, dans les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des droits économiques, coordonner les besoins de la population et de l'économie avec les autres intérêts en présence,

comme la loi sur l'aménagement du territoire ou le Plan directeur des rives l'instituaient par ailleurs auparavant. Sur proposition d'amendement, le Grand Conseil a accepté l'adjonction du nouvel objectif suivant, qui répond partiellement à l'interpellation mentionnée ci-dessus :

*Le canton veille à la préservation du paysage des rives, notamment lors de l'octroi de concessions pour les installations destinées aux activités nautiques.*

Toutefois, il faut relever que sur la thématique des équipements, et plus spécifiquement des installations sur le domaine public lacustre, rien de plus n'est mentionné dans le plan directeur cantonal et ceux des différents lacs vaudois. En réponse à l'interpellation Freymond Cantone sur les rives, le Conseil d'Etat a affirmé que les services compétents pour autoriser des constructions sur le domaine public du lac suivent des critères bien précis et ont une pratique de plus en plus restrictive en la matière. Cette pratique semble aussi s'accorder avec la jurisprudence, comme le confirme un arrêt du Tribunal cantonal[1]. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a indiqué que la Commission des rives des lacs (CRL) a initié une réflexion sur les conditions d'utilisation du domaine public lacustre : la démarche vise tout particulièrement à assurer la conservation des portions de rives encore naturelles, à éviter la privatisation exagérée du bord du lac et à limiter l'impact paysager qui serait induit par une prolifération d'installations sur les rives de nos lacs. Ces buts peuvent rassembler sans aucun doute une majorité d'assentiments derrière eux ; ils ne sont cependant pas de type normatif et ne sont pas confirmés dans un règlement, le ou les plans directeurs ou une loi.

Enfin, et comme cela a déjà été développé devant ce parlement, il devient difficilement soutenable que des pontons avec lifts à bateau puissent être autorisés à bien plaisir. En plus d'empiéter sur le domaine public des lacs, un gros bateau suspendu a un impact visuel massif. De surcroît, les ouvrages considérés comme plus lourds, tels que les ouvrages de protection

des rives ou des digues, font l'objet d'une concession dont la contrepartie est l'inscription d'une servitude de passage public en bordure de parcelle privée. Si l'on veut concrètement avancer sur le sujet de protection des rives et accroître les cheminements piétonniers le long des rives, il s'agit de renforcer la législation. Ainsi l'on devrait exiger que toute construction au-delà d'une certaine ampleur, y compris les pontons, soit soumise à concession.

Ainsi, pour préciser la volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de protéger les rives, de tenir libres les bords des lacs et de faciliter au public l'accès aux rives, nous demandons par le biais de cette motion que le Conseil d'Etat définisse et mette en place:

- une planification des constructions sur le domaine public des lacs du canton, les interdisant sauf là où une planification les autoriserait (secteurs limités aux rives fortement urbanisées), tel que c'est le cas dans d'autres cantons comme le canton de Berne ;
- une politique de protection des rives sur le domaine public des lacs, définissant de manière plus restrictive quelles sont les constructions considérées comme constructions légères.

Nous demandons le renvoi de cette motion pour étude en commission.

---

*[1] Recours Philippe Pasche et Jocelyne Bloch Pasche c/ décision du DSE du 27 janvier 2009 leur refusant de construire un ponton d'embarquement au droit de la parcelle n° 501 de la commune de Paudex sur le domaine public cantonal*

---

Nyon, le 7 décembre 2010.

(Signé) *Fabienne Freymond Cantone et 51 cosignataires*

**M<sup>me</sup> Fabienne Freymond Cantone** : — Nous avons un bien joli pays. Non, je ne réciterai pas *La Venoge* de Jean Villard-Gilles mais rappellerai la partie très forte de notre identité vaudoise et de notre patrimoine que sont nos lacs et nos rivières.



Vous vous rappelez sans doute mon point de départ : un ponton, laid comme celui-ci, accepté comme tant d'autres sur nos rivages parce qu'il constitue « un équipement léger », et parce qu'il n'y a pas de véritable outil législatif pour contrôler leur prolifération.

En réponse à une interpellation que j'avais déposée, M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat de Quattro affirmait qu'il y avait une volonté politique de faire quelque chose, que ses services devenaient plus restrictifs pour autoriser de tels équipements et que la Commission des rives du lac réfléchissait sur ce sujet. Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts. Lors de la révision du Plan directeur des rives, la majorité du Grand Conseil a accepté un amendement déposé par M. Bally pour ajouter un objectif de préserver le paysage en évitant la prolifération d'installations sur le lac. Il faut maintenant déterminer des critères et modifier des textes de loi pour appliquer cet amendement. Il y a aussi eu — je le cite dans ma motion — un jugement au niveau cantonal qui dit clairement non à un équipement supplémentaire sur le domaine public du lac à Paudex. Enfin, il y a eu le vote de La Tour-de-Peilz qui montre que, philosophiquement, les Vaudois veulent plus d'accessibilité publique aux différents lacs de notre canton. Je l'interprète ainsi et je pense que le vote aurait été le même partout ailleurs.

Tout cela illustre abondamment le besoin de légiférer en la matière et, plus précisément, de planifier les constructions sur le domaine public du lac. Je vous rends attentifs au fait que le canton de Berne a une loi très intéressante, qui interdit partout ces équipements, sauf dans les secteurs des rives fortement urbanisés. Il est aussi essentiel de définir ce qu'est un équipement léger, ou lourd permettant l'octroi de concessions, donc de passages publics au besoin lors de la délivrance de concessions. C'est aussi l'idée de cette motion. A Nyon, où je suis municipale — je déclare ainsi mes intérêts —, nous nous sommes cassé le nez sur le manque de possibilités de procéder à ces bons échanges. Nous n'avions tout simplement aucune compétence et autorité pour le faire.

En aménagement du territoire il faut voir loin et procéder souvent par petites touches. J'espère que notre Grand Conseil, après le travail en commission, opérera ces retouches législatives.

La discussion n'est pas utilisée.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**